

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES 4 COLLÈGES
AU CONSEIL DE L'UFR - ERLAOS**

JEUDI 22 OCTOBRE 2009 de 9h à 16h

**Salle A 308 (3^{ème} étage) - site Schuman
Salle polyvalente - LSH Marseille**

et portent sur :

- 10 représentants au Collège A
- 10 représentants au Collège B
- 2 représentants au Collège ATOS
- 10 représentants au Collège USAGERS

Mode de scrutin :

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Dépôt des candidatures et professions de foi :

La date limite du dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au

Mercredi 14 Octobre 2009 à 16 h

Les listes seront :

- soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **UNIVERSITE DE PROVENCE - UFR ERLAOS - Madame Christiane SCHMITT - 29, avenue Robert Schuman - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1**
- soit déposées aux services administratifs de l'UFR, par un personnel (pour une liste des collèges des personnels) ou par un étudiant (pour une liste du collège des usagers) :

Contacts : **Christiane SCHMITT - Bureau A 373 (3^{ème} étage) Centre LSH Aix**
Ou, en cas d'absence : **Nathalie KATCHADOURIAN - Bureau A 437 (4^{ème} étage)**

Un accusé de réception leur sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Les listes de candidats seront établies sur les formulaires spéciaux délivrés par l'UFR. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature (également délivrée par l'administration de l'UFR) signée par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste et, pour les usagers, la photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir. Elles peuvent être incomplètes. **Les candidats sont classés par ordre de préférence, le panachage étant désormais interdit.**

Concernant le collège des usagers, les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

Exemple : lorsqu'une liste de candidatures d'étudiants obtient deux sièges, les deux premiers noms de la liste sont titulaires, les deux suivants sont suppléants.

Les professions de foi devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie. Elles pourront être transmises par les listes candidates soit par voie électronique (fichier au format PDF inférieur à 1000 Ko) à l'adresse suivante : **christiane.schmitt@univ-provence.fr** soit déposées aux services administratifs de l'UFR (bureau A 373 ou, en cas d'absence, bureau A 437)

Vote :

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonctions de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Pour pouvoir voter les personnels devront présenter une **pièce d'identité**.

Pour pouvoir voter, les **usagers** doivent présenter leur **carte d'étudiant**. A défaut de carte d'étudiant, ils devront présenter une attestation **originale** d'inscription délivrée par les services de scolarité, accompagnée d'une pièce d'identité, ou un certificat de scolarité.

Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration le jour du scrutin, au bureau de vote avec, selon le cas, soit la carte d'étudiant, soit la justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

Dépouillement :

Le dépouillement aura lieu le

Jeudi 22 Octobre 2009 à partir de 16h15 , salle A 308

Le dépouillement est public. Les résultats sont proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations.